

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 251

8 février 2011

SOMMAIRE

A. Berl & Cie	12015	Ecker Notstromtechnik S.à r.l.	12046
Achille Immobilière S.A.	12023	EDSD	12046
@conseils S.à r.l.	12015	EIM Participations Luxembourg S.A.	12046
Activité Développement S.A.	12023	Electricité Générale COP Luxembourg S.à r.l.	12047
Aelsion Investissements S.A.	12024	Elilux S.A.	12047
Afrimedia International	12024	Elilux S.A.	12047
Albatross Immobilière Sàrl	12023	Encryption S.A.	12047
Am Schrendel S.à r.l.	12002	Energy Standard Group S.A., société de gestion de patrimoine familial	12048
Applecross Immobilière I S.A.	12016	Enfilux	12048
Arctic Cooling Systems S.à r.l.	12014	Espasande Holding	12048
A.T.B. Lux S.A.	12015	Espasande SPF S.A.	12048
Avery Dennison Investments Luxembourg	12023	ETOILE ATLAS HOLDING Luxembourg, S. A.	12046
BBK Invest S.à r.l.	12022	ETOILE ATLAS HOLDING Luxembourg, S. A.	12048
Beaumanoir S.A.	12024	Euro Consult Ingénierie S.à r.l.	12036
Berl-Com S.A.	12025	Eurojet Aircraft Leasing S.A.	12046
Boga S.A.	12014	Facette S.A.	12026
Brookfield Eden Investments n°1 S.à r.l.	12012	Facette S.à r.l.	12026
Broomfield Properties, S.A.	12025	Fontenelle SA	12016
Broomfield Properties, S.A.	12025	FP-GVBB S.à r.l.	12037
Brun Invest SA	12016	"GFE Finance Holding S.A."	12015
Cave Holding S.A.	12026	Henniges Automotive Sealing Systems S.à r.l.	12026
Cave S.A. S.P.F.	12026	iPAY International S.A.	12015
CoDeLux Properties S.A.	12024	Megeve S.A.	12002
CoDeLux S.A.	12025	Ocean Dream S.A.	12048
Company One of Luxembourg S.A.	12025	Skalar International Luxembourg Holding S.à r.l.	12036
C. Philipps S.à r.l.	12024	Sport Business International Sàrl	12014
Delta-Immo S.A.	12026	Tiptopcuisine S.à r.l.	12014
Desan Holding S.A.	12035	Venator Investments Sàrl	12037
Difter SA	12035	Widdem	12023
Dipco S.A.	12036		
Dipco S.A.	12036		
Dipco S.A.	12045		
Druckstudio Streit S.à r.l.	12045		

Am Schrendel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6753 Grevenmacher, 44D, route de Machtum.
R.C.S. Luxembourg B 115.292.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 janvier 2011.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011001569/14.

(110000919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Megeve S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 58.235.

L'an deux mille dix,
le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),
s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «MEGEVE S.A.», (la «Société») une
société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,
inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 58 235,
constituée suivant acte notarié du 21 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le
«Mémorial») numéro 289 du 10 juin 1997.

Les statuts de la Société ont été modifiés dernièrement suite à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires
qui s'est tenue sous forme d'un acte notarié dressé en date du 31 décembre 2007, laquelle assemblée fut publiée au
Mémorial le 11 mars 2008, sous le numéro 604 et page 28 966.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Carmen IECLE, employée privée, demeurant professionnelle-
ment à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan KLAPP, employé privé, demeurant professionnellement à
Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnelle-
ment à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun
d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux
représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent
se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant,
restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des
actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Réduction du capital social de la Société d'un montant de deux millions neuf cent sept mille sept cent soixante-
douze euros et vingt cents (2'907'772,20 EUR) afin de le ramener de son montant actuel de deux millions neuf cent vingt-
sept mille sept cent soixante-douze euros et vingt cents (2'927'772,20 EUR) à un montant de vingt mille euros (20'000.-
EUR) sans annulation d'actions mais par allocation dudit montant de deux millions neuf cent sept mille sept cent soixante-
douze euros et vingt cents (2'907'772,20 EUR) à une réserve spéciale de la Société.

2) Modification de la dénomination de la Société en «PECOL S.R.L.».

3) Fixation de la durée de la Société jusqu'au 31 décembre 2035.

4) Démission avec décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société.

5) Transfert du siège social statutaire et administratif de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Italie, et adoption par la Société de la nationalité italienne; décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

6) Fixation du nouveau siège social de la Société.

7) Changement de la forme juridique de la Société d'une société anonyme en celle d'une société à responsabilité limitée de droit italien.

8) Modification de l'objet social de la Société dans son intégralité, de telle sorte que son nouveau libellé est maintenant défini par l'article deux (2) des statuts refondus de la Société en langue italienne.

9) Refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation italienne.

10) Nomination d'un administrateur unique en la personne de Dr. Roberto LAZZARINI, né à Padova (PD) [Italie], le 13 novembre 1956, résidant à 35010 VIGONZA (PD), Via Regia N. 73/5 CITTADINO ITALIANO, COD. FISCALE LZZ RRT 56S13 G224B.

11) Délégation de pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social actuellement fixé à deux millions neuf cent vingt-sept mille sept cent soixante-douze euros et vingt cents (2'927'772,20 EUR) divisé en cent dix-huit mille cent deux (118'102) actions sans mention de valeur nominale, étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de procéder, avec effet immédiat, à une réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux millions neuf cent sept mille sept cent soixante-douze euros et vingt cents (2'907'772,20 EUR) afin de le ramener de son montant actuel de deux millions neuf cent vingt-sept mille sept cent soixante-douze euros et vingt cents (2'927'772,20 EUR) à un montant de vingt mille euros (20'000.- EUR) sans annulation d'actions mais par allocation dudit montant de deux millions neuf cent sept mille sept cent soixante-douze euros et vingt cents (2'907'772,20 EUR) à une réserve spéciale de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de changer la raison sociale de la Société en «PECOL S.R.L.».

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de fixer la durée de la Société jusqu'au 31 décembre 2035.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE d'accepter la démission de Messieurs Jacopo ROSSI, Régis DONATI et Robert REGGIORI, de leurs mandats d'administrateurs et également de Monsieur Louis VEGAS-PIERONI, en tant que commissaire aux comptes actuel de la Société et DECIDE de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'au jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de transférer le siège social administratif et le siège de direction effective de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Vigonza (PD) [Italie] et de faire adopter par la Société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle entité juridique, conformément à la directive de la CEE du 17 juillet 1969, et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et que les droits d'apport ont été régulièrement payés au Grand-Duché de Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de fixer le nouveau siège social de la Société à Via Regia 73, I-35010 Vigonza (PD) [Italie].

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de changer la forme juridique de la Société d'une société anonyme (S.A.) en celle d'une société à responsabilité limitée (S.r.l) régie dorénavant par le droit italien.

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier l'objet social de la Société dans son intégralité, de telle sorte que son nouveau libellé est maintenant défini par l'article DEUX (2) des statuts refondus ci-après de la Société en langue italienne.

Neuvième résolution

Afin de refléter tous ces changements intervenus ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts de la Société nouvellement dénommée «PECOL S.R.L.» pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

Nouvelle version des statuts en langue italienne:

«STATUTO DELLA SOCIETÀ A RESPONSABILITÀ LIMITATA "PECOL S.R.L."»

Titolo I. Denominazione - oggetto - sede - durata

Art. 1. Denominazione.

1. E' costituita una Società a Responsabilità Limitata denominata "PECOL S.R.L.".

Art. 2. Oggetto sociale.

2. La società ha per oggetto, in via prevalente e non nei confronti del pubblico, l'attività di:

- acquisto, vendita, permuta di azioni e quote di partecipazioni in altre società.

La Società potrà inoltre svolgere le seguenti attività:

- il coordinamento tecnico – finanziario ed amministrativo delle società, enti, imprese, consorzi ed associazioni nelle quali partecipa o è interessata, ivi inclusa la concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, compresa la locazione finanziaria, l'assunzione di rapporti di servizio in qualunque sottore aziendale delle società, enti, imprese, consorzi ed associazioni nei quali partecipa od è interessata;

- l'acquisto, la dismissione e la concessione di diritti, anche relativi a beni immateriali ed in genere a patrimoni intellettuali, che possono consentire ed agevolare l'attività e lo sviluppo di società, enti, imprese, consorzi ed associazioni in cui partecipa od è interessata.

La società ha inoltre per oggetto:

- l'acquisto, la vendita, la permuta, la gestione, la locazione e l'amministrazione di beni immobili, terreni, fabbricati urbani, rustici ed industriali ovunque siti;

- la costruzione, la ristrutturazione, il ripristino e la demolizione, in proprio e per conto di terzi, anche in appalto, di fabbricati civili e di ogni altro genere comunque connessi al settore dell'edilizia e delle costruzioni, la lottizzazione di terreni, l'acquisto, la vendita di complessi turistici, residenziali o sportivi, nonché la loro gestione per conto proprio e/o terzi;

- la gestione di servizi in genere comunque inerenti al settore immobiliare, con espressa esclusione delle attività disciplinate dalla legge 39/1989.

La società, in via non prevalente e del tutto occasionale e strumentale per il raggiungimento dell'oggetto sociale, potrà effettuare tutte le operazioni commerciali, finanziarie, quest'ultime non nei confronti del pubblico, industriali, mobiliari e immobiliari, concedere fidejussioni, avalli, cauzioni, garanzie in genere, anche a favore di terzi, nonché assumere, solo a scopo di stabile investimento e non di collocamento sul mercato, sia direttamente, sia indirettamente, partecipazioni in altre Società, nei limiti di cui all'art.2361 C.C.

La Società potrà assumere e concedere mandati, rappresentanze nazionali ed esteri, con o senza depositi, di prodotti attinenti l'oggetto sociale; potrà assumere e concedere l'esercizio, anche in locazione ed in affitto, la gestione e la liquidazione di aziende aventi gli stessi scopi o scopi affini a quelli sociali, il tutto con le operazioni che saranno ritenute dall'Organo Amministrativo necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale.

Art. 3. Sede.

3. La società ha sede nel Comune di Vigonza (PD).

Art. 4. Durata.

4. La durata della società è stabilita sino al 31 (trentuno) dicembre 2035 (duemilatrentacinque).

Titolo II. Capitale sociale - Quote - Domiciliazione - Titoli di debito - Trasferimento partecipazioni

Art. 5. Capitale sociale.

5.1 Il capitale sociale è fissato in Euro 20.000,00 (ventimila/00). Le quote sociali sono divisibili.

Nel rispetto e nei limiti delle leggi vigenti i conferimenti possono avvenire anche con apporti diversi dal danaro.

5.2 I soci potranno effettuare a favore della società, anche per importi non proporzionali alle quote di capitale possedute, versamenti in conto capitale, quindi senza diritto di rimborso, nonché finanziamenti soci con obbligo di rimborso, i quali ultimi si presumono infruttiferi di interessi salvo diversa delibera dei soci.

I finanziamenti soci con obbligo di rimborso dovranno essere effettuati nel rispetto della normativa vigente in materia di raccolta del risparmio.

5.3 Le quote sono nominative e conferiscono ai loro possessori i diritti sociali in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

Art. 6. Domiciliazione.

6.1 Il domicilio legale di ogni Socio per tutti i rapporti con la società è quello risultante dal registro imprese.

Art. 7. Titoli di debito.

7.1 La società può emettere titoli di debito.

7.2 L'emissione dei titoli di debito è di competenza dei soci con le maggioranze previste per la modifica dello statuto.

7.3 La società potrà emettere titoli di debito per un importo non superiore al doppio del capitale sociale, della riserva legale e delle riserve disponibili risultanti dall'ultimo bilancio approvato. Non è soggetta al predetto limite, e non rientra nel calcolo al fine del medesimo, l'emissione di titoli di debito garantiti da ipoteca di primo grado su immobili di proprietà della società, sino a due terzi del valore degli immobili medesimi.

7.4 La decisione di emettere titoli di debito deve prevedere le condizioni del prestito e le modalità del rimborso. Tali condizioni e modalità potranno essere modificate successivamente solo con il consenso della maggioranza dei possessori dei titoli.

Art. 8. Trasferimento delle partecipazioni.

8.1 In caso di trasferimento delle quote inter vivos è riservato ai Soci il diritto di prelazione da esercitarsi globalmente per la totalità delle quote trasferende, a pena di decadenza nei termini di cui appresso.

Il Socio che intenda cedere le proprie quote, dovrà dare comunicazione di tale intendimento all'Organo Amministrativo, a mezzo lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, precisando il prezzo richiesto e le condizioni dell'offerta da parte di possibili terzi acquirenti identificati.

Entro i 15 (quindici) giorni successivi al ricevimento della raccomandata contenente la manifestazione della volontà di cedere le quote, l'Organo Amministrativo, pure a mezzo lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, dovrà dare comunicazione ai Soci, al domicilio risultante dal Registro Imprese, dell'offerta contenente prezzo e condizioni.

L'esercizio del diritto di prelazione avverrà, da parte dei Soci, mediante lettera raccomandata spedita all'Organo Amministrativo entro il termine di decadenza di 30 (trenta) giorni dalla data di ricevimento della comunicazione; l'esercizio del diritto di prelazione spetterà in proporzione al numero di quote risultanti intestate a ciascun Socio al Registro Imprese all'epoca dell'offerta di prelazione.

Qualora alcuni Soci non esercitassero in termini il diritto di prelazione loro spettante, le quote per le quali non sia stato esercitato il diritto di prelazione, saranno offerte dall'Organo Amministrativo nei successivi 15 (quindici) giorni, in prelazione ai Soci che hanno esercitato il loro diritto di prelazione, in proporzione sempre alle quote possedute, con l'obbligo di effettuare l'ulteriore prelazione entro 30 (trenta) giorni dalla data della nuova offerta.

Qualora il diritto di prelazione non venisse esercitato nei termini fissati e per la totalità delle quote offerte in vendita, le quote, nella loro totalità, saranno liberamente trasferibili alle condizioni proposte, purché il trasferimento avvenga entro sei mesi dalla data dell'offerta e si intenderà ipso jure risolto il diritto di prelazione esercitato da parte dei Soci.

8.2 Le quote sono liberamente trasferibili per atto inter vivos, senza l'osservanza delle suddette formalità:

- ai soci;
- ai parenti di primo grado, in linea retta, (purché maggiorenni) del socio alienante ed ai fratelli del socio alienante (purché maggiorenni);
- alle società anche indirettamente controllate dal socio alienante;
- alle società anche indirettamente controllanti il socio alienante;
- alle società anche indirettamente controllate dalla società che, anche indirettamente, controlli il socio alienante.

8.3 Se, per effetto di successione, le quote diventassero di proprietà comune di più persone, i diritti dei comproprietari nei confronti della Società verranno esercitati da un rappresentante comune.

Le quote ed i diritti reali sulle stesse compresi i diritti di opzione per la sottoscrizione di aumenti di capitale sociale che siano pervenuti per successione a soggetti che non siano figli o fratelli del socio della cui successione si tratti, dovranno essere offerti in prelazione agli altri soci con le modalità di cui al presente articolo ad un prezzo determinato ai sensi del precedente articolo 8.5. Fino a quando non si siano esauriti i termini dell'offerta l'erede o il legatario non potrà non avrà alcun diritto sociale.

8.4 Agli effetti di questo articolo, con il termine "trasferimento" si intende qualsiasi negozio, anche a titolo gratuito (vendita, donazione, permuta, conferimento in società, vendita forzata, vendita in blocco, fusione o liquidazione della

società), in forza del quale si consegua in via diretta o indiretta il risultato del trasferimento a terzi della proprietà o di diritti reali (pegno o usufrutto) su quote o diritti di opzione.

8.5 In tutti i casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, i soci acquisteranno la partecipazione versando all'offerente la somma determinata di comune accordo, o in mancanza di accordo, da un arbitratore, iscritto all'Albo dei dottori commercialisti, nominato ai sensi dell'art. 1473 C.C.. L'arbitratore sarà nominato di comune accordo tra le parti, o in difetto, dal Presidente del Tribunale nella cui circoscrizione ha sede la società, su istanza di qualsiasi interessato. L'arbitratore dovrà determinare l'effettivo valore della quota oggetto di cessione, utilizzando a tal fine le medesime modalità stabilite per il recesso al successivo art. 10, entro sessanta giorni dall'accettazione dell'incarico. Il termine per l'esercizio della prelazione, sopra indicato, decorre, per ciascun socio, dalla data di comunicazione del valore della quota fissato dall'arbitratore.

Detta stima/perizia è inappellabile, salvo i casi di cui all'articolo 1473 Codice civile, con compenso e spese dell'arbitratore poste a carico per metà del socio cedente e per metà del o dei soci acquirenti.

8.6 L'intestazione a società fiduciaria o la reintestazione da parte della stessa agli effettivi proprietari non è soggetta a quanto disposto dal presente articolo.

8.7 Salvo il consenso scritto di tutti i soci, le quote ed i diritti parziali sulle stesse non possono costituire oggetto di pegno, affitto, comodato o altro atto di disposizione.

Titolo III. Recesso - Liquidazione partecipazione

Art. 9. Recesso.

9.1 Ai soci spetta il diritto di recesso ai sensi e nei casi previsti dalle leggi vigenti.

9.2 Il diritto di recesso è esercitato mediante lettera raccomandata che deve essere spedita alla società entro 15 (quindici) giorni dalla iscrizione nel registro delle imprese della decisione che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento. Ove il recesso consegua al verificarsi di un determinato fatto ed esso è diverso da una decisione, il diritto è esercitato mediante lettera raccomandata spedita entro trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio. Sono salvi i diversi termini previsti da speciali disposizioni di legge.

9.3 Il diritto di recesso può essere esercitato solo con riferimento all'intera quota posseduta dal socio recedente.

Art. 10. Liquidazione della partecipazione.

10.1 Nell'ipotesi prevista al precedente articolo 9), la partecipazione sarà rimborsata al socio o ai suoi eredi in proporzione alla quota dallo stesso detenuta rispetto al valore del patrimonio sociale, determinato dall'organo amministrativo tenendo conto del suo valore di mercato.

10.2 Al fine del calcolo del valore di mercato del patrimonio sociale sarà utilizzato il criterio noto alla pratica aziendalistica come metodo patrimoniale semplice. Il metodo prescelto assume come valore di partenza il patrimonio netto contabile di bilancio. Si procede quindi in successione:

1. alla revisione contabile degli elementi attivi e passivi dello Stato Patrimoniale di riferimento;
2. alla valutazione, in termini di valori correnti di mercato degli elementi attivi e passivi dello Stato Patrimoniale, con l'eventuale evidenziazione, al netto dell'effetto fiscale, di una serie di plusvalenze e minusvalenze, allo stato latenti.

La rettifica del patrimonio netto contabile di bilancio con le variazioni in più o in meno derivanti dalla applicazione dei principi espressi ai precedenti punti consente di ottenere il valore effettivo stimato del patrimonio netto della società.

La liquidazione della quota al Socio recedente dovrà essere effettuata entro 180 giorni dall'esercizio del diritto stesso.

Titolo IV. Organi sociali

Art. 11. Amministratori.

11.1 La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in sede della nomina:

- a. da un amministratore unico;
- b. da un consiglio di amministrazione composto da un minimo di 02 (due) ad un massimo di 05 (cinque) membri, secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina;
- c. da 02 (due) o più amministratori con poteri congiunti, disgiunti o da esercitarsi a maggioranza.

Qualora vengano nominati 02 (due) o più amministratori senza alcuna indicazione relativa alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intende costituito un consiglio di amministrazione.

11.2 Per organo amministrativo si intende l'amministratore unico, oppure il consiglio di amministrazione, oppure l'insieme di amministratori cui sia affidata congiuntamente o disgiuntamente l'amministrazione.

11.3 Gli amministratori possono essere anche non soci.

11.4 Non si applica agli amministratori il divieto di concorrenza di cui all'articolo 2390 c.c.

Art. 12. Durata della carica, Revoca, Cessazione.

12.1 Gli amministratori restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo determinato dai soci al momento della nomina.

12.2 Gli amministratori sono rieleggibili.

12.3.1 La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

12.3.2 Nell'ipotesi in cui l'Amministratore Unico o il Consiglio di Amministrazione siano nominati a tempo indeterminato, l'Assemblea potrà revocare immotivatamente e senza risarcimento del danno gli Amministratori stessi.

12.3.3 Se vengono meno uno o più Amministratori, si considera decaduto l'intero organo amministrativo e il collegio sindacale, se nominato, o il Presidente del Consiglio di Amministrazione, ovvero altro suo membro, dovrà entro trenta giorni, sottoporre alla decisione dei soci la nomina di un nuovo organo amministrativo; nel frattempo gli amministratori possono compiere solo le operazioni di ordinaria amministrazione.

Art. 13. Consiglio di Amministrazione.

13.1 Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il consiglio di amministrazione elegge fra i suoi membri un presidente.

13.2 Le decisioni del consiglio di amministrazione, salvo quanto previsto al successivo articolo, possono essere adottate mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

13.3 La procedura di consultazione scritta, o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli purché sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione da parte della maggioranza degli amministratori.

Il procedimento deve concludersi entro trenta giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

13.4 Le decisioni del consiglio di amministrazione sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica, non computandosi le astensioni.

Nel caso in cui il Consiglio di Amministrazione fosse composto da 02 (due) membri, le decisioni dovranno essere prese all'unanimità.

13.5 Le decisioni degli amministratori devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori. La relativa documentazione è conservata dalla società.

Art. 14. Adunanze del Consiglio di Amministrazione.

14.1 In caso di richiesta della maggioranza degli amministratori e comunque nei casi previsti dalla legge, il consiglio di amministrazione deve deliberare in adunanza collegiale.

14.2 In questo caso il presidente convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché tutti gli amministratori siano adeguatamente informati sulle materie da trattare.

14.3 La convocazione avviene mediante avviso spedito a tutti gli amministratori, sindaci effettivi e revisore, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno 03 (tre) giorni prima dell' adunanza e, in caso di urgenza, almeno 1 (uno) giorno prima.

Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

14.4 Il consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia, o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea.

14.5 Le adunanze del consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i consiglieri in carica ed i sindaci effettivi se nominati.

14.6 Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono svolgere anche per audioconferenza o videoconferenza, alle seguenti condizioni di cui si darà atto nei relativi verbali:

a. che siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il soggetto verbalizzante che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;

b. che sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;

c. che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;

d. che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

14.7 Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione, assunte con adunanza dello stesso, si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica; le deliberazioni sono prese con la maggioranza assoluta dei voti dei presenti. In caso di parità di voti, la votazione sarà ripetuta. Se alla terza votazione non si raggiungerà la maggioranza, dovrà essere convocata l'Assemblea, alla quale sarà sottoposta la materia in discussione. Nel caso in cui il Consiglio di Amministrazione fosse composto da 02 (due) membri, le deliberazioni dovranno essere prese all'unanimità.

14.8 Delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal presidente e dal segretario se nominato che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

Art. 15. Poteri dell'organo amministrativo.

15.1 L'Organo Amministrativo ha tutti i poteri per l'ordinaria e straordinaria amministrazione della società.

Tuttavia le decisioni concernenti:

- l'acquisizione, la vendita, il trasferimento, l'affitto, il comodato e, in generale, ogni atto di disposizione riguardante partecipazioni, o titoli, o crediti della società;
- l'assunzione di impegni e/o la sottoscrizione di contratti, anche preliminari, che impegnino la società per importi superiori ad euro 10.000,00 (diecimila);
- l'assunzione di qualsivoglia impegno di garanzia da parte della società, sono di esclusiva competenza dei soci, e potranno essere assunte su proposta dell'Organo Amministrativo ovvero d'iniziativa dei soci che rappresentino almeno un terzo del Capitale Sociale.

E' fatto salvo il diritto di ciascun amministratore di manifestare, agli effetti di quanto previsto dall'articolo 2476 C.C., settimo comma, il proprio dissenso dalla decisione assunta dall'assemblea dei soci a norma del comma che precede.

E' fatto, inoltre salva la facoltà, da parte dell'organo competente, di non eseguire dette decisioni, ove il dissenso sia manifestato da tutti i componenti dell'organo amministrativo.

15.2 Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, questo può delegare tutti o parte dei suoi poteri ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente, ovvero ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti. In questo caso si applicano le disposizioni contenute nei commi terzo, primo periodo, e sesto dell' articolo 2381 C.C.. Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'articolo 2475, comma quinto C.C.. Le riunioni del comitato esecutivo sono valide con la presenza della maggioranza assoluta dei componenti; le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta dei presenti ed in caso di parità la proposta si considera non accolta.

15.3 Nel caso di nomina di più amministratori, al momento della nomina i poteri di amministrazione possono essere attribuiti agli stessi congiuntamente, disgiuntamente o a maggioranza, ovvero alcuni poteri di amministrazione possono essere attribuiti in via disgiunta e altri in via congiunta. In mancanza di qualsiasi precisazione nell'atto di nomina, in ordine alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, detti poteri si intendono attribuiti agli amministratori disgiuntamente tra loro.

Nel caso di amministrazione congiunta, i singoli amministratori non possono compiere alcuna operazione, salvi i casi in cui si renda necessario agire con urgenza per evitare un danno alla società.

15.4 Possono essere nominati direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

15.5 Qualora l'amministrazione sia affidata disgiuntamente a più amministratori, in caso di opposizione di un amministratore all'operazione che un altro intende compiere, competenti a decidere sull'opposizione sono tutti gli amministratori.

15.6 Possono essere adottate dall'organo amministrativo, in luogo dell'assemblea dei soci, le decisioni relative a:

- l'istituzione e/o la soppressione di filiali, uffici commerciali ed amministrativi, agenzie ed uffici di rappresentanza, sia in Italia che all'Estero.
- il trasferimento della sede nell'ambito del Comune.

Art. 16. Rappresentanza.

16.1 L' amministratore unico ha la rappresentanza della società.

16.2 In caso di nomina del consiglio di amministrazione, la rappresentanza della società spetta al presidente del consiglio di amministrazione ed ai singoli consiglieri delegati, se nominati.

16.3 Nel caso di nomina di più amministratori, la rappresentanza della società spetta agli stessi congiuntamente o disgiuntamente, allo stesso modo in cui sono stati attribuiti in sede di nomina i poteri di amministrazione.

16.4 La rappresentanza della società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell' atto di nomina.

Art. 17. Compensi degli amministratori.

17.1 Agli Amministratori, oltre al rimborso delle spese sostenute per l'esercizio delle loro funzioni, potrà essere assegnato un compenso annuo complessivo, anche sotto forma di partecipazione agli utili, che verrà determinato dai Soci, in occasione della nomina o con apposita decisione.

17.2 All'Organo Amministrativo potrà altresì essere attribuito il diritto alla percezione di un'indennità di fine rapporto di collaborazione coordinata e continuativa, da costituirsi mediante accantonamenti annuali ovvero mediante apposita polizza assicurativa.

Art. 18. Organo di controllo.

18.1 La società può procedere alla nomina del collegio sindacale e/o del revisore legale. Il revisore legale dei conti può essere anche una società di revisione legale regolarmente iscritta nell'apposto registro.

18.2 Nei casi previsti dal secondo e terzo comma dell'articolo 2477 c.c. ed inoltre negli altri casi previsti dalla legge, la nomina del collegio sindacale è obbligatoria. In questo caso, e salvo quanto di seguito disposto, il collegio sindacale avrà le più ampie competenze attribuibili al medesimo per legge, ivi compresa la funzione di revisione legale dei conti della

Società. Le sole funzioni di revisione legale dei conti della società possono essere attribuite dai soci al revisore legale dei conti o alla società di revisione legale, anche nella ipotesi di nomina obbligatoria del collegio sindacale.

18.3 La cessazione degli organi di controllo per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo è stato ricostituito.

18.4 I soci che non partecipano all'amministrazione possono esercitare i diritti di controllo di cui all'art. 2476 comma 2 del codice civile nel rispetto delle seguenti modalità: (i) il controllo dovrà essere esercitato personalmente da parte del socio ovvero per il tramite un dottore commercialista iscritto all'Albo di Treviso; (ii) l'atto di controllo dovrà essere preannunciato all'organo amministrativo della società con 5 giorni lavorativi di anticipo con contestuale indicazione dei documenti dei quali il socio intende prendere visione; (iii) l'atto di ispezione potrà essere eseguito in orario che non interferisca con l'attività sociale, preferibilmente dalle ore 17 alle ore 20; e (iv) il socio avrà diritto di visionare la sola documentazione sociale traendone appunti esclusa la facoltà di estrarne copia; (v) il socio potrà visionare la documentazione richiesta esclusivamente presso la sede sociale o altro luogo di conservazione dei documenti scelto dall'organo amministrativo e non potrà chiedere informazioni o documentazione a dipendenti, collaboratori, consulenti della società o a soggetti terzi rispetto all'organo amministrativo; (vi) l'organo amministrativo potrà rifiutarsi di mettere a disposizione del socio documentazione coperta da vincoli di segretezza e salvaguardia dei diritti di proprietà industriale di cui sia eventualmente titolare (vii) il socio si impegna nei confronti della società a non divulgare a terzi le informazioni acquisite a seguito del controllo ed a tal fine dovrà sottoscrivere preliminarmente all'accesso apposita lettera di riservatezza.

Art. 19. Composizione e durata, adunanze.

19.1 Il collegio sindacale si compone di 03 (tre) membri effettivi e di 02 (due) supplenti. Il presidente del collegio sindacale è nominato dai soci, in occasione della nomina dello stesso collegio.

19.2 Il Collegio Sindacale deve riunirsi almeno ogni novanta giorni su iniziativa di uno qualsiasi dei sindaci. Esso è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei sindaci e delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti. E' possibile tenere le riunioni del Collegio Sindacale con intervenuti dislocati in più luoghi audio/video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

a) che sia consentito al Presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti e regolare lo svolgimento della riunione e che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;

b) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti

Art. 20. Decisioni dei soci.

20.1 I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno il 30% del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

20.2 Sono riservate alla competenza dei soci, oltre alle materie indicate all'art. 2479 c.c. ed al primo comma dell'art. 15 del presente statuto, anche la determinazione del compenso dell'organo amministrativo, del collegio sindacale e del revisore legale se nominati.

Art. 21. Diritto di voto.

21.1 I soci hanno diritto di voto nei limiti di legge e del presente statuto.

21.2 Il voto del socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

21.3 Il socio moroso (o il socio la cui polizza assicurativa o la cui garanzia bancaria siano scadute o divenute inefficaci, ove prestate ai sensi dell'articolo 2466, comma quinto C.C.) non può partecipare alle decisioni dei soci.

Art. 22. Consultazione scritta e consenso espresso per iscritto.

22.1 Salvo quanto previsto al primo comma del successivo articolo, le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

22.2 La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da parte di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale come previsto all'articolo 27 del presente statuto. Il procedimento deve concludersi entro 30 (trenta) giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

Art. 23. Assemblea.

23.1 Nel caso le decisioni abbiano ad oggetto le materie indicate nei numeri 4 e 5 dell'articolo 2479 C.C. comma 2, o abbiano ad oggetto la nomina dei liquidatori e la determinazione dei modi di svolgimento della liquidazione, nonché in tutti gli altri casi espressamente previsti dalla legge o dal presente statuto, oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno il 30% del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

23.2 L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, se nominato, o anche da un socio.

23.3 L'assemblea viene convocata con avviso spedito almeno 08 (otto) giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, fatto pervenire ai soci, anche a mezzo di posta elettronica o fax, all'indirizzo di posta elettronica o fax comunicati alla società.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita.

La seconda convocazione deve essere fissata con almeno un giorno di intervallo.

23.4 Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento.

Art. 24. Svolgimento dell'assemblea.

24.1 L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico, dal presidente del consiglio di amministrazione (nel caso di nomina del consiglio di amministrazione), o dall'amministratore più anziano di età (nel caso di nomina di più amministratori con poteri disgiunti o congiunti). In caso di assenza o di impedimento di questi, l'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

24.2 Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

24.3 L'assemblea dei soci può svolgersi anche in più luoghi, audio e/o o video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, delle quali deve essere dato atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il soggetto verbalizzante che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- che sia consentito al presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea tenuta ai sensi del precedente articolo) i luoghi audio e o video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente ed il soggetto verbalizzante.

In tutti i luoghi audio e o video collegati in cui si tiene la riunione dovrà essere predisposto il foglio delle presenze.

Art. 25. Deleghe.

25.1 Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di subdelega.

25.2 Se la delega viene conferita per la singola assemblea ha effetto anche per la seconda convocazione.

25.3 E' ammessa anche una delega a valere per più assemblee, indipendentemente dal loro ordine del giorno.

25.4 E' consentito ai soci farsi rappresentare in assemblea con le limitazioni previste dall'art. 2372, comma V, VI e VII C.C..

Art. 26. Verbale dell'assemblea.

26.1 Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario se nominato o dal notaio.

26.2 Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno; deve altresì indicare il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti.

Il verbale deve riportare gli esiti degli accertamenti fatti dal presidente a norma del precedente articolo 24.2. Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

26.3 Il verbale dell'assemblea, anche se redatto per atto pubblico, deve essere trascritto, senza indugio, nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 27. Quorum deliberativi.

27.1 L'assemblea, sia in prima che in seconda convocazione, delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno il 51% (cinquantuno per cento) del capitale sociale.

27.2 Nel caso di decisione dei soci assunta con consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto, le decisioni sono prese con il voto favorevole dei soci che rappresentino almeno il 51% (cinquantuno per cento) del capitale sociale.

27.3.1 Per introdurre i diritti attribuiti ai singoli soci ai sensi del terzo comma dell'articolo 2468 C.C., è necessario il consenso di tutti i soci.

27.3.2 Per modificare o sopprimere i diritti attribuiti ai singoli soci ai sensi del terzo comma dell'articolo 2468 c.c., è necessario il consenso di tutti i soci.

27.4 Restano comunque salve le altre disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

Titolo V. Bilancio ed utili

Art. 28. Bilancio e utili.

28.1 L'esercizio sociale si chiude al 31 (trentuno) dicembre di ogni anno. L'organo amministrativo provvede, sotto l'osservanza delle disposizioni di legge, alla redazione del progetto di bilancio d'esercizio.

Il bilancio è sottoposto ai soci per l'approvazione entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale; il bilancio può tuttavia essere sottoposto all'approvazione entro 180 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale nel caso la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato o quando lo richiedono particolari esigenze relative alla struttura e all'oggetto della società.

28.2 Sugli utili netti risultanti dal bilancio, viene dedotto il 5% (cinque per cento) da assegnare alla riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto almeno il quinto del capitale sociale. Il residuo viene ripartito tra i soci in proporzione al valore nominale delle partecipazioni da ciascuno detenute ovvero viene destinato in tutto o in parte a riserve secondo quanto previsto dalla decisione dei soci che approva il bilancio.

Titolo VI. Scioglimento e liquidazione

Art. 29. Scioglimento e liquidazione.

29.1 La società si scioglie per le cause previste dalla legge.

29.2 In tutte le ipotesi di scioglimento, l'organo amministrativo deve effettuare gli adempimenti pubblicitari previsti dalla legge nel termine di trenta giorni dal loro verificarsi.

Titolo VII. Norme conclusive

Art. 30. Clausola compromissoria.

30.1 Tutte le controversie, salvi i limiti di legge, che dovessero insorgere fra i soci, fra i soci e la società, ovvero promosse da o nei confronti di amministratori, liquidatori o sindaci, saranno deferite alla decisione di un collegio arbitrale, composto di 03 (tre) membri, tutti nominati dal presidente della camera di commercio nella cui circoscrizione ha sede la società, su istanza della parte più diligente. Qualora l'autorità sopra indicata non vi provvedesse nel termine di 30 (trenta) giorni decorrenti dalla presentazione dell'istanza suddetta, la nomina dei membri del collegio arbitrale sarà rimessa al presidente del tribunale nella cui circoscrizione ha sede la società, sempre su istanza della parte più diligente.

L'autorità che provvede alla nomina dei membri del collegio arbitrale designa il presidente del collegio medesimo.

Ove sia possibile per legge, l'arbitrato si svolgerà in forma libera ed irrituale, salvo il rispetto del contraddittorio, ed il collegio arbitrale così formato deciderà quale amichevole compositore ed inappellabilmente entro 180 (centottanta) giorni dall'accettazione dell'incarico da parte dell'ultimo arbitro.

Art. 31. Disposizioni finali.

31.1 Per quanto non previsto dal presente Statuto, viene fatto riferimento al Codice Civile ed alle Leggi speciali vigenti in materia”

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de nommer un administrateur unique de la société soumise maintenant au droit italien, la seule personne suivante:

Dr. Roberto LAZZARINI, né à Padova (PD) [Italie], le 13 novembre 1956, résidant à 35010 VIGONZA (PD), Via Regia N. 73/5 CITTADINO ITALIANO, COD. FISCALE LZZ RRT 56S13 G224B.

Onzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE en outre de conférer à cet administrateur unique, Dr. Roberto LAZZARINI, prénommé, tous pouvoirs nécessaires en vue de l'exécution matérielle de qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification

requis par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Douzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE que toutes les résolutions prises ci-avant prendront effet à partir du jour de la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. IECLE, B. KLAPP, A. FERNANDES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 1^{er} décembre 2010. Relation: EAC/2010/14904. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010167004/553.

(100192914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Brookfield Eden Investments n°1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 37.658.035,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.134.

In the year two thousand and ten, on the tenth day of the month of December.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- Brookfield Eden Holdings Limited, a limited company having its registered office at 23 Portland House, Glacis Road, Gibraltar, registered with the Registrar of Companies of Gibraltar under number 101544 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs Carin GEBENIUS, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares being the sole shareholder of Brookfield Eden Investments N°1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 143 134, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 4 November 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 4 December 2008 under number 2895, page number 138933 (the "Company").

The Company's articles of incorporation (the "Articles") have been restated by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 8 June 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 7 August 2010 under number 1607, page number 77090.

III. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolution to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To amend article 8.3 "Representation" of the Articles which shall forthwith read as follows:

Art. 8.3. "Representation". "The Company is bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the sole signature of one (1) Luxembourg resident manager of the Company. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated."

2. Miscellaneous.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend article 8.3 "Representation" of the Articles which shall forthwith read as follows:

Art. 8.3. "Representation". "The Company is bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the sole signature of one (1) Luxembourg resident manager of the Company. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated."

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

- Brookfield Eden Holdings Limited, une société ayant son siège social à 23 Portland House, Glacis Road, Gibraltar, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Gibraltar sous le numéro 101544 (l' "Associé Unique"),
ici représentée par Mme Carin GEBENIUS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement.

II. Le comparant déclare qu'il est le seul associé de Brookfield Eden Investments N°1 S.à r.l. , une société à responsabilité limitée, constituée et régie par la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143 134, constituée par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résident Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 4 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 4 décembre 2008 sous le numéro 2895, page 138933 (la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été refondus par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 8 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 7 août 2010 sous le numéro 1607, page 77090.

III. Le comparant, dûment représenté, reconnaît être entièrement informé de la résolution à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Agenda

1. Modification de l'article 8.3 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 8.3. «Représentation». «La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique de la Société, ou, le cas échéant, par la signature individuelle d'un gérant de la Société demeurant au Luxembourg. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.»

2. Divers.

Le comparant a requis le notaire soussigné de documenter la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 8.3 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 8.3. «Représentation». «La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique de la Société, ou, le cas échéant, par la signature individuelle d'un gérant de la Société demeurant au Luxembourg. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Gebenius et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2010. LAC/2010/56501. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Référence de publication: 2010167730/94.

(100194705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Sport Business International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5863 Hesperange, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945.

R.C.S. Luxembourg B 86.012.

Le Bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2011001437/10.

(110000782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Tiptopcuisine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4254 Esch-sur-Alzette, 22, rue Antoine Diederich.

R.C.S. Luxembourg B 125.386.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011001445/10.

(110000137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Boga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9250 Diekirch, 46, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 95.749.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch.

Pour BOGA S.A.

Référence de publication: 2011001486/11.

(100203763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Arctic Cooling Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6871 Wecker, 2, Op Huefdréisch.

R.C.S. Luxembourg B 113.046.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Zimmer & Schulz Lux S.à r.l.

Fiduciaire - Expert Comptable

International Consulting

L-5365 Munsbach - 12, rue Gabriel Lippmann

Signature

Référence de publication: 2011001571/14.

(110001289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

@conseils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 79.257.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011001549/9.

(110001116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

"GFE Finance Holding S.A.", Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 91.815.

Auszug der Beschlüsse der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 4. Januar 2011

Am Dienstag, den 4. Januar um 10.00 Uhr, sind die Aktionäre der GFE FINANCE HOLDING S.A. in ihrem Hauptsitz zur ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Bestimmungen getroffen:

Folgend einer Strassennamenänderung befindet sich der Sitz der Gesellschaft von nun an in:

L-5365 Munsbach, 1A, rue Gabriel Lippmann

Luxemburg, den 4. Januar 2011.

Référence de publication: 2011001550/13.

(110001085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

iPAY International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 147.655.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011001553/9.

(110001547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

A. Berl & Cie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter, ZAC Weiergewann.

R.C.S. Luxembourg B 5.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011001557/10.

(110001642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

A.T.B. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange, 385, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 71.998.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2011001559/10.

(110000974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

**Brun Invest SA, Société Anonyme,
(anc. Fontenelle SA).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 148.608.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BRUN INVEST SA (ex. FONTENELLE S.A.)
Société anonyme

Référence de publication: 2011001629/12.

(110001628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Applecross Immobilière I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 157.820.

STATUTS

L'an deux mille dix,

Le vingt-cinq novembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "APPLECROSS IMMOBILIERE S.A.", ayant son siège social à Panama-City, P.O. Box 0823-01111, Plaza Concordia (ci-après dénommée "la Société"), constituée sous le droit du Panama en date du 9 juin 2003, inscrite au registre de commerce de Panama-City sous le numéro 434907.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian FRANÇOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Amélie ANDRIANNE, employée privée, demeurant professionnellement à L2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Lionel CREPPE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Il ressort d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que les dix (10) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,00) chacune, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer, sans convocation préalable, sur les points à l'ordre du jour ci-après reproduits, toutes les personnes présentes ayant accepté de se réunir après avoir examiné l'ordre du jour.

La liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est formulé comme suit:

1. Ratification des résolutions prises par le Conseil d'Administration de la société en date du 1^{er} septembre 2010, décidant le transfert de la société à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg), sans dissolution préalable de la société.

2. Adoption de la nationalité luxembourgeoise et transformation simultanée en une société anonyme de nationalité luxembourgeoise (S.A.).

3. Annulation des actions existantes.

4. Adoption de l'euro comme devise de la société.

5. Fixation du capital social à un montant de deux millions cent mille euros (EUR 2.100.000,00) représenté par deux mille cent (2.100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, entièrement libérées.

6. Adaptation des statuts au droit luxembourgeois.

7. Etablissement du siège social au 412F, route d'Esch à L2086 Luxembourg.

8. Révocation des administrateurs en place.

9. Nominations aux fonctions d'administrateurs de:

Monsieur Kévin DE WILDE, employé privé, né le 10 octobre 1983, à Saint-Vith (Belgique), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, à L-2086 Luxembourg;

Monsieur Christian FRANÇOIS, employé privé, né le 1^{er} avril 1975 à Rocourt (Belgique), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, à L-2086 Luxembourg;

Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, employé privé, né le 10 août 1977, à Carpentras (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, à L-2086 Luxembourg.

10. Nomination de la société anonyme "FIN CONTROLE S.A.", ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 aux fonctions de commissaire de la société.

11. Dispositions transitoires relatives à l'exercice social en cours.

12. Détermination de l'exercice social de la société et confirmation du transfert de la société du Panama au Luxembourg sans rupture de la personnalité juridique.

13. Divers.

Après approbation de l'exposé du Président et vérification faite qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a, après délibération, adopté à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de ratifier par un vote unanime les résolutions prises par le Conseil d'Administration de "APPLECROSS IMMOBILIERE S.A." en date du 1^{er} septembre 2010.

Le Conseil d'Administration a décidé entre autres:

- que le siège de la Société est transféré avec effet au 25 novembre 2010 de Panama-City à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

- que Monsieur Aloyse SCHOLTES, administrateur de "APPLECROSS IMMOBILIERE S.A.", est désigné en tant que personne responsable de la réalisation de toutes les formalités administratives relatives au transfert du siège social de la société de Panama au Grand-Duché de Luxembourg.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion du Conseil d'Administration de la Société reprenant la décision de transférer le siège social à Luxembourg, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Seconde résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de "APPLECROSS IMMOBILIERE S.A." de Panama-City au Grand-Duché de Luxembourg, sans dissolution préalable, et décide de transformer simultanément la société "APPLECROSS IMMOBILIER S.A." en une société anonyme de nationalité luxembourgeoise (S.A.), laquelle continuera ses activités sous la dénomination sociale de "APPLECROSS IMMOBILIERE I S.A.", étant entendu que cette transformation n'est accompagnée d'aucun changement des bases essentielles du pacte social.

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport émis le 8 novembre 2010 par Monsieur Alphonse MANGEN, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-9088 Ettelbrück, 147, rue de Warken, en charge de l'évaluation de la société, lequel conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que la valeur de la transformation de "APPLECROSS IMMOBILIERE S.A." en société anonyme de droit luxembourgeois ne corresponde pas au moins au nombre et à la valeur nominale de ses actions."

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide d'annuler les actions existantes.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide d'adopter l'euro comme devise de la société.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de fixer le capital social de la société à deux millions cent mille euros (EUR 2.100.000,00) et de créer deux mille cent (2.100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune entièrement libérées. Les actions nouvellement émises seront réparties entre les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social.

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier les statuts, qui, après refonte totale pour les mettre en conformité avec la législation luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

" Art. 1^{er} . Forme et Dénomination.

1.1 La dénomination de la société anonyme est "APPLECROSS IMMOBILIERE I S.A." (la Société). Elle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg-Ville par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique par une décision de l'administrateur unique (l'Administrateur Unique).

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration, respectivement l'Administrateur Unique, estime que des événements d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet social.

4.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

4.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés, et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens, et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à deux millions cent mille euros (EUR 2.100.000,00), représenté par deux mille cent (2.100) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune entièrement libérées.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi, auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin, à 10.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul Actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Actionnaire Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Actionnaire Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du conseil d'administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, Actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire

et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pourcent (5%) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pourcent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration, respectivement l'Administrateur Unique, et doivent être payés aux lieux et places choisis par le Conseil d'Administration, respectivement l'Administrateur Unique. Le Conseil d'Administration, respectivement l'Administrateur Unique peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale, respectivement l'Actionnaire Unique, statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale, respectivement l'Actionnaire Unique, déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi."

Septième résolution:

L'assemblée générale des actionnaires confirme à l'unanimité l'établissement du siège social au 412F, route d'Esch, à L-2086 Luxembourg.

Huitième résolution:

L'assemblée générale décide de révoquer les administrateurs en place, à savoir Monsieur Aloyse SCHOLTES, Monsieur José Guillermo GONZALES ALVAREZ et Madame Patricia MITCHELL.

Toutefois, Monsieur Aloyse SCHOLTES reste désigné en qualité de responsable des formalités auprès des Administrations du Panama suite au transfert du siège social au Grand-Duché de Luxembourg.

Neuvième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateurs de la société les personnes suivantes:

Monsieur Kévin DE WILDE, employé privé, né le 10 octobre 1983, à Saint-Vith (Belgique) demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

Monsieur Christian FRANÇOIS, né à Rocourt (Belgique), le 1^{er} avril 1975 demeurant professionnellement à Luxembourg, 412F, route d'Esch,

Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, employé privé, né le 10 août 1977, à Carpentras (France) demeurant professionnellement à L2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice social de l'année 2015:

Dixième résolution:

Est appelée aux fonctions de commissaire de la société:

"FIN CONTROLE S.A.", société anonyme ayant son siège social L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 42.230.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice social de l'année 2015.

Onzième résolution:

Le premier exercice social sous l'empire de la loi luxembourgeoise qui commence ce jour s'achèvera le trente-et-un décembre 2010.

Douzième résolution:

La première assemblée générale soumise à la loi luxembourgeoise aura lieu le premier mercredi de juin 2011 à dix heures.

L'assemblée générale confirme que tous les actifs et passifs de la société précédemment de nationalité panaméenne restent sans limitation et dans leur intégralité la propriété de la société luxembourgeoise, laquelle continuera à être propriétaire de tous les actifs et à être obligée par tous les passifs et engagements de la société, précédemment de nationalité Panaméenne.

Déclaration:

Le représentant de l'(des) actionnaire(s) déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que son mandant(ses mandants) est(sont) le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais:

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme deux mille euros (EUR 2.000,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: C. François, A. Andrianne, L. Creppe, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 décembre 2010. Relation LAC / 2010 / 54038. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2011002313/354.

(110002351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2011.

BBK Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 43, rue de Siggy vu Letzebuerg.

R.C.S. Luxembourg B 128.527.

Extrait du procès-verbal de la décision prise par les associés en date du 21/12/2010

Suite à la démission du gérant actuel Monsieur Jean Baptiste Stock, les associés ont nommé Monsieur Jean Stock demeurant professionnellement à L-1933 Luxembourg, 43 rue Siggy vu Letzebuerg, gérant de la société.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant nouvellement nommé.

Les associés décident de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société BBK INVEST S.àRL. à L-1933 Luxembourg, 43 rue de Siggy vu Letzebuerg

Référence de publication: 2011001617/13.

(110001138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Widdem, Société Anonyme.

Siège social: L-5680 Dalheim, 14, Wenkelhiel.

R.C.S. Luxembourg B 125.903.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Pour WIDDEM S.A.

FIDUPHAR SA

Z.I. - rue de L'industrie

L-3895 Foetz/Mondercange

B.P. 435 L-4005 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2011004070/16.

(110003459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Albatross Immobilière Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.666.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011001566/9.

(110001200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Avery Dennison Investments Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D.

R.C.S. Luxembourg B 97.945.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011001573/10.

(110001486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Achille Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter, ZAC Weiergewan.

R.C.S. Luxembourg B 78.370.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011001575/9.

(110001737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Activité Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 132.188.

Par la présente, je vous donne ma démission avec effet immédiat du poste d'administrateur que j'occupais au sein de votre société.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

René FALTZ.

Référence de publication: 2011001576/10.

(110001146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Aelsion Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R.C.S. Luxembourg B 68.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011001579/9.

(110001603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Afrimedia International, Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 140.632.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011001580/10.

(110001015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Beumanoir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R.C.S. Luxembourg B 50.164.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011001620/9.

(110000997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

CoDeLux Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 103.115.

Les comptes annuels arrêtés 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Codelux Properties S.A.

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2011001652/13.

(110001398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

C. Philipps S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 3, rue de la Déportation.
R.C.S. Luxembourg B 97.833.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Zimmer & Schulz Lux S.à r.l.

Fiduciaire - Expert Comptable

International Consulting

L-5365 Munsbach - 12 rue Gabriel Lippmann

Signature

Référence de publication: 2011001633/14.

(110001520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Berl-Com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter, ZAC Weiergewan.
R.C.S. Luxembourg B 45.297.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011001622/9.

(110001680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Broomfield Properties, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 124.672.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011001627/9.

(110001312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Broomfield Properties, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 124.672.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011001628/9.

(110001313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

CoDeLux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 74.166.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Codelux SA

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2011001653/13.

(110001399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Company One of Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 71.613.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 janvier 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011001658/14.

(110000920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

**Cave S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Cave Holding S.A.).**

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 12, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 95.991.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011001637/11.

(110001689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Delta-Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 138, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 61.866.

—
Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 janvier 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011001673/14.

(110000922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Henniges Automotive Sealing Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 102.230.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Henniges Automotive Sealing Systems S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.à r.l.

Signatures

Gérant B

Référence de publication: 2011002839/15.

(110001956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2011.

**Facette S.à r.l., Société Anonyme,
(anc. Facette S.A.).**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 42.272.

—
L'an deux mille dix, le quatre novembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FACETTE S.A." (la Société), ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.272, constituée suivant acte notarié en date du 4 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 103 du 6 mars 1993.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 22 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 948 du 27 septembre 2005.

L'assemblée est ouverte à 15.45 heures sous la présidence de Madame Peggy Partigianone, assistante juridique, demeurant professionnellement à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Zellinger, employée privée, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

II.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Ordre du jour:

1. Transformation de la Société en société à responsabilité limitée avec continuité de la personnalité juridique;
2. Changement de la dénomination de la Société en "FACETTE S.à r.l.";
3. Refonte des statuts de la Société;
4. Démission des administrateurs et du commissaire actuels et décharge;
5. Nomination de nouveaux gérants et d'un réviseur d'entreprises;
6. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société de sa forme actuelle de société anonyme en société à responsabilité limitée, et de modifier en conséquence la dénomination de la société de FACETTE S.A. en FACETTE S.à r.l..

Deuxième résolution

L'assemblée décide de reconnaître et d'accepter que les mille neuf cent quatre-vingt-quatre (1.984) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune sont remplacées par mille neuf cent quatre-vingt-quatre (1.984) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune. Toutes les mille neuf cent quatre-vingt-quatre (1.984) parts sociales sont attribuées à l'associée unique actuel FIBACO S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22.178.

Troisième résolution

L'assemblée décide la refonte complète des statuts pour les adapter aux dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés à responsabilité limitée, qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de " FACETTE S.à r.l." (la "Société").

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant ou du conseil de gérance. Au cas où le conseil de gérance ou le gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de quarante-neuf mille six cents mille euros (EUR 49.600) représenté par mille neuf cent quatre-vingt-quatre (1.984) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social au moins. L' (les) associé(s) existant(s) a (ont) un droit de souscription préférentiel, proportionnellement à la partie du capital qui représente ses (leurs) parts sociales.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et a une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Toutes les parts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social.

Tout transfert de parts conformément à l'article 8 ci-après, sera inscrit au registre des associés.

Art. 8. Transfert de parts. Lorsque la Société est composée d'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des autres actionnaires représentant les trois quarts du capital social.

A cet effet, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer le conseil de gérance par lettre recommandée en indiquant le nombre de parts dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les quinze jours de la réception de cette lettre, le conseil de gérance transmet la demande aux autres associés par lettre recommandée.

Les autres associés doivent alors informer le conseil de gérance de leur agrément ou de leur refus par lettre recommandée dans le mois de la réception de la lettre les avisant de la demande de cession, faute de quoi ils sont censés avoir agréé la cession. Au cas où la demande de cession est refusée par les associés dans les conditions qui précèdent, les associés représentant les trois quarts du capital social désigneront la personne de leur choix qui achètera les parts sociales proposées à la valeur fixée par le conseil de gérance.

A défaut par les associés de ce faire dans le mois de la réception de la lettre du conseil de gérance, le conseil de gérance sera tenu de désigner endéans un mois une personne qui achètera les actions à la valeur prémentionnée. A défaut par le conseil de gérance de ce faire, l'associé sera libre pendant trois mois de céder ses parts sociales aux cessionnaires proposés.

Si un associé se trouve en état de déconfiture, de surséance de paiement, de mise sous curatelle ou de faillite, il doit en informer le conseil de gérance et doit offrir ses parts sociales aux autres associés. Les autres associés seront tenus de désigner dans un mois la personne de leur choix qui achètera les parts sociales offertes à la valeur précitée.

En cas de décès d'un associé, les héritiers sont tenus d'offrir les parts sociales ayant appartenu à l'associé décédé aux associés suivant la procédure indiquée ci-avant pour la déconfiture.

Les droits de vote attachés aux parts sociales ayant appartenu à l'associé décédé sont suspendus jusqu'au moment où ces parts sociales deviennent la propriété de l'acquéreur désigné.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 9. Faillite ou Déconfiture d'un associé. La faillite ou déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un quelconque des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, lesquels fixeront leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués librement à tout moment et sans motif par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance et les assemblées générales des associés; en son absence les associés ou le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance, ni si tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion et qu'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie ou e-mail ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité mais au moins deux des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants ou par toute autre personne dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi expressément à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux quelconques gérants ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Vis-à-vis des administrations, la Société sera valablement engagée par la seule signature d'un gérant.

Art. 16. Décisions de l'associé unique ou des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou, dans le cas où la Société comporte moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 17. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre. Les votes des associés ainsi que les procurations seront annexés aux procès-verbaux.

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Bilan. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels et le compte de profit et perte sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit, nommée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés selon le cas.

Art. 20. Répartition des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, sans préjudice du pouvoir du conseil de gérance de payer des acomptes sur dividendes dans les limites permises par la loi.

Art. 21. Dissolution, Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des associés décidant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 23. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 24. Langue. Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version française prévaudra."

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs actuels Mr Henri Grisius, Mr Raf Bogaerts, Mr Michel de Groote, et du commissaire Ernst & Young et de leur accorder décharge pour l'exercice de leur mandat prenant fin à la date de la présente assemblée générale.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes comme membres du conseil de gérance pour une durée s'achevant avec l'assemblée qui se tiendra en 2011.

- Mr Michel de Groote, administrateur de sociétés, né le 7 juin 1954 à Kamina (Congo), avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance.

- Mr Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, né le 31 octobre 1970 à Lier (Belgique), avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance.

L'assemblée décide de nommer comme réviseur d'entreprises Ernst & Young pour une durée s'achevant avec l'assemblée qui se tiendra en 2011.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille six cents euros (EUR 1.600).

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction française du texte qui précède:

In the year two thousand and ten, on the fourth of November,

before Maître Joëlle BADEN, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

is held an extraordinary general meeting of shareholders of the limited company "FACETTE S.A." (the Company), a société anonyme, with registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de la Bragance, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 42.272, incorporated pursuant to a notarial deed dated 4 December 1992, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1173 of 14 May 2008.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 22 April 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 948 of 27 September 2005

The meeting is opened at 3.45 p.m. with Mrs Peggy Partigianone, assistante juridique, with professional address at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, in the chair.

The chairman appoints as secretary Ms Martine Zellinger, private employee, with professional address at L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

The meeting elects as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

I.- That the represented sole shareholder, the proxyholder of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder will also remain attached to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

II.- That the whole share capital being represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the represented shareholder declaring that he had had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

III.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting then takes the following resolutions:

Agenda:

1) Transformation of the Company into a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the legal continuity;

2) Change of the denomination of the Company into "FACETTE S.à r.l.";

3) Restatement of the articles of association of the Company;

4) Resignation of the current directors and the statutory auditor, quittance and discharge;

5) Appointments of new managers and the independent auditor (réviseur d'entreprises);

6) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions are taken by unanimous vote:

First resolution

The meeting decides to transform the company by conversion of its form from a joint stock company into a limited liability company and subsequently to change the company's denomination from FACETTE S.A. into FACETTE S.à r.l..

Second resolution

The meeting decides to acknowledge and accept that the one thousand nine hundred eighty-four (1,984) shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) shall be replaced by one thousand nine hundred eighty-four (1,984) corporate units, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25). All the one thousand nine hundred eighty-four (1,984) corporate units are allocated to the current sole shareholder FIBACO S.A., a company established under Luxembourg law and having its registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance and registered with the trade and companies register of Luxembourg under number B 22.178.

Third resolution

The meeting decides to fully restate the articles of incorporation in order to adapt them to the provisions of section XII of the law of August 10, 1915, as amended, regarding the limited liability companies, so as to read henceforth as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a société à responsabilité limitée under the name of "FACETTE S.à r.l." (hereinafter the "Company").

Art. 2. Purpose. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the manager or board of managers. If the manager or board of managers determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. Capital. The share capital of the Company is set at forty-nine thousand six hundred euro (EUR 49,600) represented by one thousand nine hundred eighty-four (1,984) corporate units, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Art. 6. Amendment of the capital. The share capital may be amended at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be, with approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholder(s) shall have a preferential subscription right in proportion to the number of corporate units held by him (them).

Art. 7. Corporate units. Each corporate unit is entitled to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.

The Company recognizes only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

The issued corporate units shall be entered in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each shareholder, his address or registered office.

Any transfer of corporate units in accordance with article 8 hereafter, shall be recorded in the register of shareholders.

Art. 8. Transfer of corporate units. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter may freely transfer its corporate units.

The Company's corporate units are freely transferable among shareholders.

Corporate units cannot be transferred inter vivos to persons other than existing shareholders, except with the consent of the other existing shareholders representing at least three quarters of the share capital.

For that purpose, the shareholder who wants to transfer all or part of his corporate units must inform the board of managers by registered mail indicating the number and the reference of the corporate units which he would like to transfer, the name, the first name, the profession and the domicile of the proposed transferees. Within fifteen days from the receipt of this letter, the board of managers shall inform all the other shareholders by registered mail.

The other shareholders must inform the board of managers of their agreement or their refusal by registered mail within one month from the receipt of the letter informing them of the transfer request. Failure to reply is deemed acceptance of the transfer. When the proposed transfer is rejected by the shareholders in the aforesaid conditions, shareholders representing at least half of the existing share capital shall designate the person of their choice that will purchase the corporate units at a price which shall be determined by the board of managers.

If the existing shareholders fail to nominate a buyer within one month from the receipt of the letter of the board of managers, the board of managers must nominate within a further month a person who will purchase the corporate units at the price indicated here above. In failure of the board of managers to name a buyer, the shareholder will be free during a period of three months to transfer his corporate units to the designated transferees.

Where any shareholder either becomes insolvent, defaults on his payment obligations, is incapacitated or becomes bankrupt, he shall inform the board of managers and shall offer his corporate units to the other shareholders. The existing shareholders shall nominate within one month a buyer of their choice who will purchase the offered corporate units at the said value.

When a shareholder passes away, his heirs must offer the corporate units of the deceased shareholder to the shareholders in accordance with the procedure laid down here above for insolvent shareholders.

Any voting rights of the corporate units of the deceased shareholder are suspended until a nominated purchaser has become owner of them.

The transfer of corporate units must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Neither creditors, nor assigns may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

Art. 9. Bankruptcy or insolvency of a shareholder. The bankruptcy, insolvency or any similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Management. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number and their term, and they will hold office until their successors are appointed. They are re-eligible, but they may be dismissed freely at any time and without specific cause by a resolution of the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Meetings of the board of managers. In case of several managers, they will form a board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the board of managers and at general meetings of shareholders, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, e-mail, or any other similar means of communication. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers, or if all the managers are present or represented and declare having due knowledge of the agenda of the meeting.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call, videoconference, or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if the majority but at least two of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval by facsimile, e-mail or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of managers. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman of the board of managers, or by any two managers or by any other person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. Powers of the board of managers. The board of managers is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by law to the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, are in the competence of the board of managers.

Art. 14. Delegation of powers. The board of managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions, including the daily management of the Company to persons or agents chosen by it.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two managers or by the joint signature or single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

The Company will be bound towards administrative authorities by the sole signature of any manager.

Art. 16. General meeting of shareholders or resolutions of the sole shareholder. Each shareholder may participate in the collective decisions, irrespective of the number of corporate units which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents corporate units.

Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or, in case there are less than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 17. Decisions. The decisions of the sole shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing and recorded in a register. The votes of the shareholders and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 18. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year.

Art. 19. Balance sheet. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the assets and liabilities of the Company. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

The books and accounts of the Company may be audited by an audit firm appointed by the sole shareholder or by a general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 20. Allocation of profits. Five per cent (5 %) of the net profit are set aside for the establishment of the legal reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be, notwithstanding the power of the board of managers to distribute interim dividends within the limits permissible under law.

Art. 21. Dissolution, Liquidation. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, who will determine their powers and fees. The liquidator(s) shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the corporate units of the Company held by them.

Art. 22. Amendments to the Articles of Incorporation. The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 23. General provisions. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 24. Language. The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the French version shall prevail."

Fourth resolution

The meeting decides to accept the resignation of the current directors, Mr Henri Grisius, Mr Raf Bogaerts, Mr Michel de Groote and of the statutory auditor of the company, Ernst & Young, and to grant full and entire discharge to them for the execution of their mandate ending with the current general meeting.

Fifth resolution

The meeting decides to appoint the following persons as members of the board of managers for a period ending with the general meeting to be held in 2011:

- Mr Michel de Groote, companies' director, born on 7th of June 1954 in Kamina (Congo), with professional address in L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance;

- Mr Raf Bogaerts, companies' director, born on 31st of October 1970 in Lier (Belgium), with professional address in L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance;

The meeting decides to appoint Ernst & Young as independent auditor (réviseur d'entreprises) for a period ending with the general meeting to be held in 2011.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand six hundred euro (EUR 1,600).

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Signé: P. PARTIGIANONE, M. ZELLINGER, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 novembre 2010. LAC/2010/49430. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010168346/479.

(100194325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Desan Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 53.711.

Les comptes annuels au 31 mai 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DESAN HOLDING S.A.

Claude SCHMITZ / Thierry FLEMING

Administrateur et Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2011001675/12.

(110001619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Difter SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIFTER S.A.
Société Anonyme
Claude SCHMITZ / Thierry FLEMING
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011001676/13.

(110001671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Dipco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 79.205.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 janvier 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011001678/14.

(110000923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Skalar International Luxembourg Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 93.054.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Skalar International Luxembourg Holding S.à.r.l.

Mutua (Luxembourg) S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2011002880/15.

(110001973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Dipco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 79.205.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 janvier 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011001679/14.

(110000924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Euro Consult Ingénierie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 87.816.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Référence de publication: 2011001718/11.

(110001572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

**FP-GVBB S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Venator Investments Sàrl).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.493.

In the year two thousand and ten, on the sixteenth day of December.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED

SGG S.A., a société anonyme, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, here represented by Mrs Estelle BLONDÉ-BONILAVRI, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 15, 2010.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg under the name of VENATOR INVESTMENTS S. à r.l., having its registered office at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, on May 31, 2010, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 1380 of July 6, 2010.

II. The Company's share capital is currently fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), divided into one hundred and twentyfive (125) shares in registered form having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

III. The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the Company's name into FP-GVBB S. à r.l., and to amend article1 of the articles of incorporation so as to read as follows:

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name FP-GVBB S. à r.l.. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Second resolution

The sole shareholder decides to amend the nominal value of the shares from one hundred Euro (EUR 100.-) to one Euro Cent (EUR 0,01), so that the capital will be represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares, and to amend article 5.1 of the articles of incorporation accordingly.

Third resolution

The sole shareholder resolves to adopt an English version of the articles of incorporation and resolves that in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The english version of the articles of incorporation will read as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name FP-GVBB S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

3.2 The Company may furthermore carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

3.3 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

3.4 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.5 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

3.6 The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) shares having a par value of one Euro Cent (EUR 0,01) each.

5.1 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties. In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2 The members of the board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

7.3 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and, to the extent Category A Managers and Category B Managers were appointed, at least one Category A Manager and one Category B Manager must be present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast and, if the board of managers is composed of Category A Managers and Category B Managers such resolutions must be approved by at least one Category A Manager and one Category B Manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager and by the joint signature of two managers in the case of a plurality of managers.

10.2 If the general meeting of partners decides to create two categories of managers (category A and category B), the Company will only be bound by the joint signature of any A Manager together with any B Manager.

10.3 The Company shall further be bound by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and Voting rights.

12.1 The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2 Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 Notwithstanding the preceding provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholders.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to accept the resignation of the sole manager Mr Pierre-Siffrein GUILLET, professionally residing in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch and gives him entire discharge for the execution of his mandate.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to appoint managers for an unlimited period of time:

Category A Managers:

- Mr Ashutosh Agrawal, born on 11 February 1977 in New York, professionally residing at One Letterman Drive, Building C-Suite 410, San Francisco, CA, 94129 USA
- Mr. David Golob, born on 10 January 1968 in California, professionally residing at One Letterman Drive, Building C-Suite 410, San Francisco, CA 94129, USA

Category B Managers:

- Mr Frédéric Gardeur, born on 11 July 1972 in Messancy (Belgium), professionally residing at 412 F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- Mrs Catherine Koch, born on 12 February 1965 in Sarreguemines (France), professionally residing at 412 F Route d'Esch, L2086 Luxembourg

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present Deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SGG S.A., une société anonyme, ayant son siège à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, ici représentée par Madame Estelle BLONDÉ-BONILAVRI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 15 décembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de VENATOR INVESTMENTS S. à r.l., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L2086 Luxembourg, («la Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mai 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1380 du 6 juillet 2010.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

III. L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier le nom de la société en FPGVBB S à r.l., et de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante.

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «FP-GVBB S. à r.l.» (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de changer la valeur nominale des parts sociales de cent euros (EUR 100,-) à un centime d'Euro (EUR 0,01) de sorte que le capital social sera représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) parts sociales et de modifier l'article 5.1 en conséquence.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'adopter une version anglaise des statuts et décide qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

La version française des statuts a la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «FP-GVBB S. à r.l.» (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un Centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.

5.1 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission du gérant unique Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, demeurant professionnellement à L2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch et lui confère entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de nommer comme gérants pour une durée indéterminée:

Gérants de Catégorie A:

- Monsieur Ashutosh Agrawal, né le 11 février 1977 à New York, demeurant professionnellement One Letterman Drive, Building C-Suite 410, San Francisco, CA, 94129 USA

- Monsieur David Golob, né le 10 janvier 1968 en Californie, demeurant professionnellement à One Letterman Drive, Building C-Suite 410, San Francisco, CA 94129, USA

Gérants de Catégorie B:

- Monsieur Frédéric Gardeur, né le 11 juillet 1972 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement 412 F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- Madame Catherine Koch, née le 12 février 1965 à Sarreguemines (France), demeurant professionnellement 412 F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. BLONDE-BONILAVRI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58413. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur p.d. (signé): T. BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Référence de publication: 2010173326/446.

(100200593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Dipco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 79.205.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 janvier 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011001680/14.

(110000925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Druckstudio Streit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 64, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 89.756.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Zimmer & Schulz Lux S.à r.l.

Fiduciaire - Expert Comptable

International Consulting

L-5365 Munsbach - 12 rue Gabriel Lippmann

Signature

Référence de publication: 2011001683/14.

(110001715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Ecker Notstromtechnik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3590 Dudelange, 39, place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 137.254.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Zimmer & Schulz Lux S.à r.l.
Fiduciaire - Expert Comptable
International Consulting
L-5365 Munsbach - 12 rue Gabriel Lippmann
Signature

Référence de publication: 2011001686/14.

(110001716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Eurojet Aircraft Leasing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 76.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011001725/12.

(110001748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

EDSD, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 17, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 120.556.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011001692/10.

(110001005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

ETOILE ATLAS HOLDING Luxembourg, S. A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 127.941.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011001715/9.

(110001548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

EIM Participations Luxembourg S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 52.297.

EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre la société AXIOME AUDIT S.à.r.l. et la société anonyme EIM PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A., dont le siège social se situait au 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 52.297, a été résiliée avec effet au 3 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 28 décembre 2010.

AXIOMER AUDIT S.à r.l.

Marco RIES

Référence de publication: 2011001699/14.

(110001168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Electricité Générale COP Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 19, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 52.298.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 janvier 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011001700/14.

(110000926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Elilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 70.766.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011001701/10.

(110001253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Elilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 70.766.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011001702/10.

(110001273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Encryption S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.678.

Les comptes annuels au 30.06.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011001704/13.

(110001679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

**Espasande SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Espasande Holding).**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 110.057.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Paul DECKER
Le Notaire

Référence de publication: 2011001713/13.

(11000979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Energy Standard Group S.A., société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 75.466.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60773 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011001707/10.

(110001203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Enflux, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 132.369.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011001708/10.

(110001158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

ETOILE ATLAS HOLDING Luxembourg, S. A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 127.941.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011001716/9.

(110001549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Ocean Dream S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 115.700.

—
Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 octobre 2010, acte n°473 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Jacques DELVAUX
Notaire

Référence de publication: 2011007141/14.

(110006384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.
